

*L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.*

Date de convocation : 14 février 2024  
Secrétaire de séance : Christelle RONDEL  
Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 3  
Votants : 11

**Présents :**

SABATIER Gilles  
SERVAYRE Hélène  
COMPTOUR David  
DUJARDIN François  
DE SOUSA ANTUNES Maria  
MARTEL Christophe  
RONDEL Christelle  
ESBELIN Nicole

**Absents excusés :**

Audrey CHABRIER procuration Hélène SERVAYRE  
Pierre BEAUVERT procuration David COMPTOUR  
Manon CHABOT  
Bernard EMIREN  
Pierre SOURDILLE : procuration Nicole ESBELIN

**Absents :**

Evelyne DESICY  
Alexandre LEFEVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

**Approbation du PV des 06 décembre 2023 :**

**Pour : 11**

**Avant de rappeler l'ordre du jour, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le Rachat d'immeuble (terrain) à l'EPF (Établissement Public Foncier)**

**Pour : 11**

## Ordre du jour :

1. API : Avenant convention Urbanisme
2. Territoire Énergie – Convention enfouissement réseaux télécom
3. Rachat d'immeuble (terrain) à l'EPF
4. Questions diverses

### 1) – Convention Urbanisme :

La commune du Breuil sur Couze a signé en 2018 la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire permettant de bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune.

Le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a délibéré lors de la séance du 28/09/2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Cet avenant prévoit :

- La suppression de la liste des autorisations instruites, les autorisations de travaux et les autorisations d'enseignes.
- La prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité par la loi Climat et résilience du 22/08/21.
- L'adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- La suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme.
- La modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun.
- L'intégration des conditions financières adoptées par délibération n° 23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29/06/2023 relative aux tarifs de la collectivité.
- Reformulations diverses

L'Agglo a simulé les tarifs ADS (Application du Droit des Sols) pour l'instruction de Permis de Construire à 70€, de Déclaration Préalable à 49€, de Certificat d'Urbanisme à 14€ Permis d'Aménager à 84€.

Il est précisé que l'estimation du coût à acte constant par rapport à 2022 pour la commune sur l'année 2024 serait de 511€ Ce coût tient compte d'un lissage sur 4 ans de cette participation communale.

A noter que l'instruction de ces actes était effectuée par les services de l'Etat (DDE) gratuitement avant la réforme de l'urbanisme de 2017.

Lorsque l'Etat se désengage d'un certain nombre de ses prérogatives, il doit verser une dotation représentative du coût ces dernières, tout en sachant que ce coût n'est pratiquement jamais revalorisé.

Le Conseil souhaiterait connaître ce montant, Monsieur le Marie se charge de solliciter ces renseignements auprès de l'Agglo Pays d'Issoire. Réponse au prochain Conseil.

A ce jour, la commune n'ayant aucune possibilité d'instruire les dossiers d'urbanisme, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'Avenant n° 1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire.

**Vote : Pour : 11      Abstention : 2**

## **2) – Territoire d'énergie : Convention travaux enfouissement des réseaux :**

Dans le cadre des travaux de la RD 726 en traverse du Breuil sur Couze, il est prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

La tranchée commune en domaine public est à la charge de notre commune, notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom. Le montant est estimé à 5 616,00 € HT.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération est réalisée par Territoire d'Énergie du 63 en coordination avec les travaux du réseau électrique. Tout ceci reste aussi à la charge de la commune pour un montant de 10 800€ HT.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Pour information, la commune a sollicité la subvention FIC du Conseil Départemental spécifique à l'enfouissement de ces réseaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de travaux d'enfouissement des réseaux télécom avec TE63.

**Vote : Pour : 11**

## **3) – Rachats d'immeuble - parcelle :**

Dans le cadre de l'opération de construction de logements à caractère social d'Auvergne Habitat, la commune doit obligatoirement se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AC 63 (anciennement B250) sur laquelle ils seront implantés.

L'EPF Auvergne a acquis cette parcelle à la demande de la commune du Breuil Sur Couze en 2016.

Afin de pouvoir signer le bail emphytéotique avec Auvergne Habitat, la commune doit être propriétaire en titre de cette parcelle. La commune a réglé à l'EPF Auvergne 57 104,46€ sur un montant 84 728,29€. Le montant restant dû est de 27 623,83€ qui sera inscrit au budget 2024.

Le Maire sollicite le conseil municipal :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 63
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure

**Vote : Pour : 11**

Dans le cadre de l'opération du city Park : acquisition par l'EPF en 2016 des parcelles AC 9 et 10 (anciennement A 731 – 732)

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 17 058,21€ TTC sur un montant de 25 554,17€. Le montant restant dû est 8 495,96€ TTC qui sera inscrit au budget 2024.

Le Maire sollicite le conseil municipal :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 63
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure

**Vote : Pour : 11**

#### **4) – Questions diverses :**

- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)** En date du 22 décembre 2023, la DDT nous a transmis un message de Monsieur Bertrand DUCROS, sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire et référent aux énergies renouvelables (annexe jointe au procès-verbal).

Ce message nous demande, en résumé, d'appliquer la loi dite loi APER du 10 mars 2023 qui prévoit l'identification par les communes de zones d'accélération.

A ce titre nous devons remplir une cartographie et la procédure qui nous est demandée passe tout d'abord par une information à la population, puis la détermination des zones d'implantation des "ZAENR" et la prise d'une délibération en conseil municipal.

Ensuite, il nous est demandé d'envoyer la carte de ces zones pour validation à l'EPCI (API en l'occurrence) qui a pour mission la coordination, la mise en cohérence globale et le transfert au CRE (Comité Régional de l'Énergie). Si la carte de ces zones n'est pas validée par le CRE il faut recommencer toute l'opération.

Une fois celle-ci acceptée nous pouvons définir nos zones d'exclusion des ENR.

Toutefois, il s'avère que tout porteur de projet peut passer outre les zones d'accélération ainsi définies sous réserve d'organiser un "comité "de projet, hormis les zones d'exclusion.

En fait des structures importantes type "Total Énergie", dans un but, certes de mettre en place des ENR mais surtout strictement commercial, ont déjà commencé à vouloir implanter là où ils le veulent des stations photovoltaïques voire agrivoltaïques.

Afin d'éviter d'une part un développement anarchique d'ENR et d'autre part le harcèlement régulier des sociétés qui installent ces ENR envers la commune, je vous propose donc de mettre en place cette cartographie.

Le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour créer la cartographie des zones d'implantation. Le Conseil donne son accord.

- **L'arrêté préfectoral** du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le Puy-de-Dôme a été publié au recueil des actes administratifs le 07/02/24.

Les futures constructions d'habitation, d'enseignement de santé, etc... situées dans les secteurs affectés par le bruit devront présenter un isolement acoustiques minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêté et décrets visés dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté et les pièces jointes sont affichées pour une durée d'un mois en Mairie.

Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté municipal du 14/02/24 (servitude) tenu à la disposition du public.

- **Solaire Dôme** : Le Marché public de travaux pour installation, entretien et maintenance de centrales photovoltaïques SEG (Issoire) et le marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique de l'installation de centrales photovoltaïque QUALICONSULT (Cournon) faisant l'objet d'un groupement de commande ont été notifiés.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an qui pourra être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil soit 984 000€ HT.

La commune ne s'engagera à réaliser les travaux qu'à partir de 2025.

- **Territoire Énergie 63** : Les travaux d'optimisation des systèmes d'éclairage ont bien été réalisés fin décembre 2023. Quelques réglages ont été nécessaires après les fêtes de fin d'année.

L'installation des LED a été commandé à l'entreprise (VB Énergie) et devrait débuter courant mars.

- **Biens sans maître** : Une étude a été réalisée par l'Association des communes forestières du Puy-de-Dôme sur cette problématique sur le territoire de l'agglo Pays d'Issoire.

Le code civil en son article 713, indique que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits.

Une procédure de transfert de ces biens doit être mise en place afin de ne pas les laisser à l'abandon.

Le Maire demande au Conseil s'il est nécessaire de mettre en place cette procédure ?

- **Chaufferie École** : Une réunion d'échanges a eu lieu le 09/02/24 avec M. Pormente (ADHUME) – l'entreprise AED (Programmeur de l'installation), le Maire et l'adjointe faisant suite aux résultats des sondes posées en décembre dans toutes les pièces du bâtiment qui ne sont toujours pas satisfaisants.

Afin d'améliorer la situation, des pistes de réflexions ont été relevées qui sont reprises dans le procès-verbal en annexe

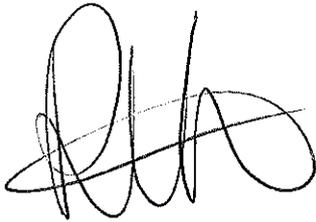
Des installations sont donc à prévoir avec un coût supplémentaire pour la commune, nécessaire à l'optimisation de cette chaufferie.

- **Sictom** : le sictom nous informe, au regard des coûts que représente la collecte et la diminution sous l'effet du tri, de la prévention et des modifications des ménages, la collecte des ordures ménagères sera ramenée à 1 fois tous les quinze jours semaines paires à compter du **18 mars 2024** à partir de 5 heures du matin.

- **Recensement** : Le Maire évoque le bilan du recensement et indique que nous sommes 1012 habitants sur la commune, sans compter les élèves pour lesquels on attend encore des retours et les élèves de l'internat. La déclaration s'est majoritairement faite par internet. Le Maire remercie les deux personnes et Madame MESTRE Hélène pour le travail effectué sur le recensement.

**Fin de séance à 20h40**

La Secrétaire : Christelle RONDEL



Le Maire : Gilles SABATIER

